

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40  
Fax: 03 20 17 20 49  
4, rue Pasteur  
59320 Hallennes-lez-Haubourdin  
www.hallennes.fr



*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin;*

*Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;*

*Vu le Code de la Route;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée;*

*Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute disposition pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation et du stationnement à l'intérieur de l'agglomération, notamment par la création d'un sens unique de circulation, d'une piste cyclable et d'une interdiction de stationnement rue Pierre Rommès;*

**ARRETE**

**Article 1:** *L'arrêté municipal du 12 juin 2018 est abrogé*

**Article 2:** *Un sens unique de circulation routière est instauré rue Pierre Rommès à Hallennes-lez-Haubourdin à partir du carrefour formé par la rue Waldeck Rousseau et la rue Pierre Rommès, dans le sens nord-est / sud-ouest. Ce sens unique de circulation routière prend fin au premier carrefour formé par la rue Jacques Becq et la rue Pierre Rommès depuis la rue Waldeck Rousseau.*

***Seul les véhicules agricoles dans le cadre de leurs activités sont autorisés à utiliser le sens interdit.***

**Article 3:** *Sur la portion de voirie citée à l'article 1 est instaurée une piste cyclable en rive sud dans le sens rue Pierre Rommès vers la rue Waldeck Rousseau.*

**Article 4:** *Le stationnement des véhicules est interdit sur la portion de voirie citée à l'article 1 en rive nord.*

**Article 5:** *Les dispositions définies par les articles du présent acte prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.*

**Article 6:** *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

**Article 7:** *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin.*

**Article 8:** Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9:** Madame la Directrice Générale des Services d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hallennes-lez-Haubourdin, le 07 septembre 2022.

Le Maire,



André PAU.